

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le 4 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 28 août 2020 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT.

Absents excusés : Gérard BLANC pouvoir à Frédérique ANGELETTI,
Nadia PELLEGRIN pouvoir à David PACIOTTI

Madame Christelle THIEBAULT a été désignée comme secrétaire de séance

1. Modification du tableau des effectifs : suppression-création de poste lié à un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu la délibération n°44/2007 du 5 octobre 2007 déterminant les ratios promus/promouvables pour les avancements de grade

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits à l'article 6411 du budget 2020

Le Maire propose à l'assemblée,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- la *suppression* d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Accord à l'unanimité

2. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-3 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;

~~Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2017 et relative à la constitution de la CLECT ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune pour la commission locale d'évaluation des charges transférées,~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE monsieur Jacques LAURELUT, délégué à la CLECT

3. Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour l'extension du cimetière.

La commission MAPA en charge de la procédure s'est réunie le 2 septembre 2020 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres la commission propose de retenir l'entreprise BOURGER CONSTRUCTION de MERINDOL pour un montant de 84 844,00 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Le Conseil Municipal, au vu de l'examen des offres et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de retenir l'entreprise BOURGER CONSTRUCTION de MERINDOL pour un montant de 84 844,00 € HT.

- Autorise madame le maire à signer les documents relatifs à ce marché.

4. Remplacement du camion

Madame le Maire signale à l'assemblée que le camion, après 16 ans de bons et loyaux services, doit être remplacé.

Elle présente le devis du garage GAY pour un camion RENAULT TRUCKS MAXITY 3T5 d'un montant de 28 290.00 € HT avec proposition de reprise de l'ancien camion pour 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide l'acquisition d'un véhicule de type RENAULT TRUCKS MAXITY et la reprise de l'ancien camion.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

5. Demande de subvention au conseil départemental au titre du contrat départemental de solidarité territoriale.

Madame le maire expose au conseil municipal que le département a mis en place un contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période triennale 2020-2022 à destination des communes de moins de 5000 habitants.

A ce titre il a été attribué à notre commune une subvention de 109 200 € pour une dépense subventionnable 156 000,00 €.

Elle propose de solliciter une partie de cette subvention pour :

- Les travaux d'extension du cimetière d'un montant de 84 844,00 € HT
- Les travaux du parking des trailles d'un montant de 29 975,00 € HT

Elle précise que ces projets ne relèvent pas de la compétence de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département par la formalisation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les projets suivants.

Projets	DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	ANNEE DE L'AVENANT
Extension du cimetière	84 844,00 €	59 080,00 €	2020-2022
Travaux parking les Trailles	29 975,00 €	20 982,50 €	2020-2022
TOTAL 2020-2022	114 819,00 €	80 373, 50 €	2020-2022

6. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours LMVA

Ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Madame le maire présente au conseil municipal les devis des travaux de mise en sécurité du village par la pose de 3 ralentisseurs et de la signalisation horizontale sur l'ensemble du village

Elle fait part du soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020, à hauteur de 6 995.70 € soit 70 % des travaux

Entendu l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020, à hauteur de 6 996.70€.

Approuve le plan de financement de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération HT :	
Pose de 3 ralentisseurs	6 900,00 €
Signalisation horizontale	3 095,29 €
Total	9 995.29 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	6 996,70 €
AMENDES DE POLICE 2020	
Autofinancement de la Commune	2998.59 €

Décisions du maire :

Acceptation d'un don de 1 500 €

Acceptation de l'indemnisation de 3 897,89 € concernant le sinistre « borne à incendie de la Maguelone »

Questions diverses :

- **Rentrée des classes :**

Le protocole sanitaire lié à la crise du COVID 19 a été allégé
L'effectif est de 45 élèves.

- **Location des salles municipales dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 :**

La location de salle des fêtes est possible, en effet, aux termes des articles 3, 27 et 45 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements de type L (salles de conférence, de réunions, à usage multiple, de spectacle) peuvent ouvrir et accueillir plus de 10 personnes. Toutefois, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- port du masque obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans,
- place assise pour toutes les personnes accueillies,
- une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble,
- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique,
- des affiches sont positionnées judicieusement pour informer les participants des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle quant à lui doit s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties,...).

Les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble de ces ERP devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement en veillant à respecter les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes, soit 4m² par personne, il convient d'enlever la surface de la pièce occupée par les meubles).

Il sera nécessaire d'aménager l'intérieur de l'enceinte pour garantir la distanciation physique (limiter les possibilités de regroupements de personnes debout).

La pratique de la danse est interdite.

Compte tenu de ces contraintes la location de la maison commune pour des événements de plus de 10 personnes est suspendue.

Concernant les activités sportives, les gestes barrières doivent être respectés et une déclaration doit être faite en préfecture pour les activités accueillant plus de 10 personnes.

- **Inauguration du terrain multisports :**

L'inauguration est prévue le dimanche 27 septembre 2020.

- **Points sur le travail des commissions :**

Toutes les commissions se sont réunies, une réunion interne au conseil municipal est prévue en septembre.

